

## Les accords de Schengen.

Les accords de Schengen ont pour but de réaliser le principe de libre circulation des personnes au sein de l'espace européen. Ils ont été signés en 1985 et mis en application en 1995 en dehors du traité institutionnel communautaire. Ils ont été intégrés au droit primaire via le traité d'Amsterdam en 1997. Les Etats parties à ces accords sont les vingt sept Etats-membres de l'Union Européenne (U.E) diminués de Chypre, le Royaume-Uni, l'Irlande, la Roumanie et la Bulgarie et augmentés de la Suisse, la Norvège et l'Islande (non-membres à l'U.E). Avec le traité d'Amsterdam, le contenu et le fonctionnement de ces accords ont évolué. En effet, ils intègrent la politique nommée "liberté, sécurité et justice" basée sur l'ancien premier pilier communautaire. Cette politique se distingue désormais de la coopération judiciaire et policière en matière pénale (ancien 3<sup>ème</sup> pilier). Avec les accords de Schengen participent à une harmonisation de la politique en matière de visas, d'immigration, d'asile et de coopération en matière de justice civile. Ils permettent d'attribuer un statut spécifique aux ressortissants des Etats parties à ces accords. Le contrôle est effectué aux frontières de cet espace Schengen et les ressortissants bénéficient de conditions spécifiques pour séjourner, travailler et circuler au sein de cet espace. Afin de faciliter et rendre plus efficace la gestion de cet espace un système d'information Schengen (SIS) a été créé et modernisé récemment (SIS II). Le système d'information Schengen est utilisé par les douanes nationales ainsi qu'Europe et éventuellement Fregnat de la Roumanie, de Bulgarie et Chypre. Pour intégrer cet espace ils modifient leur statut migratoire